

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présent : 8
Qui ont pris part
à la délibération : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr LEROUX Jean-Philippe, Mme JOYON Emilie et Mr GAUCHER Jérôme.

Date de la convocation :
21/03/2025

Secrétaire de séance : Mr DOMINE Maxence

N° 05/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	416 840.48	541 823.71	124 983.23
	Résultats antérieurs (2023) reportés	0.00	351 429.88	351 429.88
	Résultat à affecter			476 413.11

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	73 047.94	99 769.71	26 721.77
	Résultats antérieurs (2023) reportés	- 87 853.26	0.00	- 87 853.26
	Solde global d'exécution 001	160 901.20	99 769.71	- 61 131.49

la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



*Considérant que le CFU est une pro
permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de
l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant les éléments susvisés,*

ID: 051-215102625-20250403-0512025-DElisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ